



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

numéro 53 - mars 2005

MAJUSCULES

Lettres de la Société pédagogique vaudoise
Allinges 2, 1006 Lausanne, tel. 021/617 65 59
www.spv-vd.ch spvaud@bluewin.ch

J.A.B
1006 Lausanne

Retour à : SPV,
ch. Allinges 2, 1006 Lausanne
parait 4 à 6 x l'an

Salaire 2005

Par rapport à 2004, les modifications les plus importantes sont les suivantes :

Augmentation de la cotisation à l'assurance accident non-professionnel
0.931% du salaire brut en 2005, précédemment 0.88%

Annuité (augmentation annuelle)

80% de l'augmentation ordinaire, valeur 2005 (annuité 2004 indexée de 0.25%)

Indexation 0.25%

Contribution de crise

2% de la part de salaire brut qui dépasse 60'000 frs pour un salaire à 100%

Commentaire : Une personne qui travaille à temps partiel verra son salaire diminué d'un montant calculé au prorata de son taux d'activité, si le salaire qu'elle aurait à un taux d'activité à 100% dépasse les 60'000.--frs.

Les conséquences de ces modifications sont les suivantes :

- tous les fonctionnaires voient leur salaire net très légèrement diminuer à cause de l'augmentation de la cotisation à l'assurance accident non-professionnel (51 frs de perte annuelle pour 100'000.-- frs de salaire annuel) ;
- les enseignants, qui ont droit à une augmentation annuelle et à l'indexation, reçoivent un salaire net 2005 plus élevé que celui de 2004. Parmi ces collègues, certains voient néanmoins diminuer leur salaire net à cause de la contribution de crise ;
- les enseignants qui sont au salaire maximum de leur classe voient leur salaire brut augmenté grâce à l'indexation et leur salaire net diminué (comparaison avec le salaire net de 2004) à cause de la contribution de crise.

Rappel

Le Fonds de Secours - FdS - de la SPV, auquel vous contribuez par le biais de la cotisation ordinaire de membre SPV, entre en matière sur toute demande motivée de compensation financière liée à la baisse de salaire net de 2005, due à la perception par l'Etat de la contribution de crise. L'information détaillée a paru dans *Majuscules* 52 de janvier 2005.

N'hésitez pas à faire appel au FdS, c'est le droit de tout membre actif SPV !

Manifestations, actions, grève Qu'avons-nous gagné ?

A l'heure des comptes, le salaire net de janvier le met en évidence, un nombre important de collègues ont vu leur salaire net diminuer. Le sentiment de frustration est réel, la colère aussi parfois. Sentiment d'avoir dû lutter pour éviter le pire et de devoir subir encore et toujours une péjoration de salaire.

A l'heure où tout augmente, il est rageant de perdre encore et toujours.

Et pourtant

La mobilisation extrêmement forte de l'automne dernier a permis, au plan salarial, notamment :

- **d'obliger le Conseil d'Etat à négocier l'indexation des salaires et à assurer 0.25% d'indexation de 2005 à 2007**, alors que la Loi sur le personnel exclut leur négociation.

Cette indexation permettra, dès 2006, aux fonctionnaires dont les salaires sont bas (dépassant de peu les 60'000.-- frs) de voir leur salaire net augmenter par rapport au salaire 2004. Ainsi, chaque année, de plus en plus de fonctionnaires bénéficieront d'une augmentation de leur salaire net. Au plus tard en janvier 2008, tous les salaires nets seront supérieurs à ceux de 2004. Par exemple, un enseignant classe 15-20 verra son salaire mensuel net augmenter d'environ 70.-- frs ;

- de "sauver" 80% des augmentations annuelles pour les trois ans à venir ;
- d'assurer l'entier de l'indexation au coût de la vie en 2008.

En 2005, il est vital de continuer la lutte pour préserver tant la qualité de l'École que notre statut, notre caisse de retraite et nos conditions de travail.

Jean-Marc Haller, secrétaire général SPV

Nouvelle formation complémentaire ACT - ACM - TM

Les descriptifs des diverses voies de formation ont été validés le 22 février par la DGEO.

Les directions et les secrétariats de chaque établissement ont reçu, de la HEP, par courriel tous les documents officiels.

Vous pouvez également consulter le site www.hep.vd.ch, (page d'accueil à gauche, cliquer sur la rubrique "se perfectionner/obtenir un nouveau titre").

La HEP organise une séance d'information le **15 mars** pour expliciter les contenus de la formation. **Le délai d'admission est fixé au 21 mars.**

Les délais sont très courts car la formation débute en août 2005 déjà. Les collègues intéressés doivent agir très rapidement, le formulaire d'inscription devant être signé par la direction et la DGEO avant d'être envoyé à la HEP !

Nous invitons toutes les personnes intéressées par l'une des trois formations proposées à s'y inscrire, même si elles ne remplissent pas toutes les conditions requises par la HEP et/ou le service employeur.*

Les comités de l'AVMACT et de l'AVMTM

Ces formations complémentaires ont fait l'objet de négociations entre les associations et le DFJ. Une différence d'interprétation de la décision de Mme Lyon est apparue et doit être encore discutée, cela concerne la possibilité ou non de suivre la formation ACT ou TM secondaire par des enseignants généralistes. L'AVMACT et l'AVMTM parlent de cette condition requise là. (N.D.L.R.)

Répartition du travail des enseignants durant l'année scolaire prochaine.

De plus en plus d'appels téléphoniques parviennent au secrétariat général SPV à ce propos.

Il est bon de rappeler certains principes inscrits dans la Loi sur le personnel et de la Loi scolaire :

Le contrat de travail détermine un taux d'activité. L'employeur a l'obligation de fournir du travail à hauteur de ce pourcentage. Pour les collègues à temps partiel, le minimum de périodes de la "fourchette" est garanti.

Le contrat de travail est cantonal. L'employeur garantit l'emploi dans l'ensemble des établissements de la scolarité obligatoire. Des règles de déplacement des enseignants sont inscrites dans la Loi scolaire (Art. 79 et 83) et son règlement (Art. 117c).

La procédure peut se résumer ainsi :

Le directeur d'un établissement doit garder prioritairement les enseignants en CDI de son établissement. S'il ne peut pas fournir du travail à hauteur des taux indiqués dans les contrats, il doit trouver au sein de la région scolaire, dont son établissement fait partie, les heures nécessaires pour compléter le taux d'activité de la personne. Au cas où le pourcentage total d'activité d'un collègue est de trop, le directeur essaie de trouver un ou plusieurs postes dans la région et proposer au collègue ces possibilités. La DGEO soutient les directions dans leur recherche, notamment au moment où le poste doit être trouvé ailleurs dans le canton.

Face à cette nouvelle procédure, la SPV considère qu'il est important que :

le directeur annonce au plus vite au collègue l'obligation de le transférer dans un autre établissement, afin que celui-ci puisse aussi entreprendre une démarche volontaire de recherche de poste dans un établissement autre, et qui l'intéresserait particulièrement ;

l'intérêt des élèves soit préservé. Les changements de maîtres ne devraient pas se faire en cascade (chaise, musicale, domino, etc...) ;

le dialogue soit serein et la dimension humaine prise en compte, tant de la part de l'enseignant que du directeur. Il est difficile pour l'un comme pour l'autre d'aborder ce type de discussion.

le droit des uns et des autres soit respecté. Le directeur a la responsabilité de trouver des solutions et à le droit de prendre des décisions, les collègues ont le droit d'exprimer leur point de vue, de poser des questions sur la procédure, etc...

En aucun cas, le collègue ne doit envoyer de lettre de démission lors de cette procédure

Les postes vacants disponibles se trouvent sur le site du DFJ www.dfj.vd.ch
page d'accueil, à droite, cliquer sur "gestion des maîtres et remplaçants"